



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI à M. PAOLINI, M. BILLARD à M. FILONI, M. VOGLIMACCI à M. LE MAIRE, Mme SANNA à Mme SICHU, Mme FALCHI à Mme BERNARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI, Mme MASSEI à Mme VILLANOVA, M. DELIPERI à M. BACCI

Etaient absents :

Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. MONDOLONI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du mercredi 26 avril 2017

Délibération N°2017/114

Tarifcation pour régularisation d'une concession perpétuelle existante au sein des deux cimetières de la ville d' Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La dernière tarification des cimetières de la ville d'Ajaccio date du 25 janvier 2016. Elle découle plus largement d'une modification du règlement des cimetières ayant abouti à la suppression de la durée perpétuelle pour l'attribution de nouvelles concessions.

Toutefois, pour les concessions perpétuelles ayant été attribuées avant cette modification pour lesquelles il n'existe aucun titre et qui nécessitent une régularisation du fait de l'impossibilité pour le(s) concessionnaire(s) ou ses ayants droits de rapporter la preuve d'un paiement, il convient de pouvoir disposer d'une tarification appropriée à ce cas de figure.

Base forfaitaire : 1 m² : 350 €

Le calcul s'effectuera proportionnellement en fonction de la superficie concédée.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le maire à adopter la tarification de 350 €/m² pour les concessions perpétuelles anciennes nécessitant une régularisation, dans les cimetières communaux de la ville d'Ajaccio.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2017,

Considérant, la nécessité pour la Ville d'Ajaccio de pouvoir disposer d'une tarification pour la régularisation des concessions perpétuelles ayant été attribuées avant la dernière modification du règlement intérieur des cimetières de la commune d'Ajaccio ;

AUTORISE M. LE MAIRE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A adopter une tarification de 350 €/m² pour la régularisation des concessions perpétuelles au sein des cimetières communaux de la Ville d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170426-2017_114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2017

Publication : 03/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI